



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 221207-109 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement à Vinça / déménagement rue des Escoumes.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande formulée par Monsieur BOUFFLERS Paul, en date du 14 octobre 2022, en vue d'être autorisé à procéder à un déménagement au 18 rue des Escoumes, Vinça 66320, le samedi 10 décembre 2022 de 8 heures à 12 heures.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce déménagement et assurer la sécurité du propriétaire, des déménageurs et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : samedi 10 décembre 2022, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue des Escoumes entre la rue Léon Trabis et la rue Pierre Gipulo de 8 heures à 12 heures.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du déménagement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 5 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de Vinça sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 7 décembre 2022.

Par délégation du Maire,
Bernard BACO, Adjoint.



Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 07 décembre 2022.

Commune de Vinça – Libertés publiques et pouvoirs de police / Police Municipale / Domaine 6.1